



■ **Décision n°2022-489**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel à l'association « le prix des Incorruptibles » pour permettre à neufs écoles creilloises ainsi qu'à la médiathèque Antoine Chanut, de participer au 34<sup>ème</sup> prix des Incorruptibles, pour l'année scolaire 2022/2023.

■ **Décide :**

**Article 1 :** de signer une convention de prestation de services avec l'association « le prix des Incorruptibles », sise 101 rue Saint Lazare à Paris (75009), pour la réalisation de la prestation susvisée.

**Article 2 :** de verser audit prestataire le montant de la prestation fixé à 11 024€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

**Article 3 :** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE **24 OCT. 2022**  
après dépôt en sous-préfecture le **26 OCT. 2022**  
et publication ou notification le .....  
affiché le *publité numérique* .....  
CREIL, le .....

Pour le Maire et par délégation  
La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »  
**Corinne FABLET**

Date d'affichage :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 12 octobre 2022